


Les aides énergie aux entreprises et aux particuliers

Contre la hausse des prix,
l'État agit

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.60.58 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

 @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Direction départementale des Finances publiques 04.50.51.96.83 06.14.57.79.69- ddfip74@dgfip.finances.gouv.fr

ddfip74@dgfip.finances.gouv.fr

La crise énergétique sans précédent qui frappe notre pays a d'ores et déjà un impact important sur l'activité des entreprises et sur le pouvoir d'achat des Français.

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, différents dispositifs d'aide ont été mis en place.

AIDES POUR LES PROFESSIONNELS

Aides de l'État

I) L'amortisseur électricité

L'amortisseur électricité prend effet du 1er janvier au 31 décembre 2023

Il organise une protection pour l'entreprise qui a signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur les factures et devis appliqués par les fournisseurs d'énergie.



II. Le bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire est un dispositif qui permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15% à partir du 1er février 2023.

Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur ses factures d'énergie en 2023, l'entreprise doit avoir :

- Moins de 10 salariés
- Un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros.
- Un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.



III) Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Au regard des tensions actuelles sur les marchés du gaz et de l'électricité, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a mis en place un **guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz**



L'objectif de cette aide est de pallier les effets de la crise énergétique, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité, notamment ceux assurant des productions essentielles. L'aide comprend plusieurs volets, plafonnés respectivement à quatre, 50 et 150 millions d'euros, selon les spécificités de l'entreprise.

Pour les entreprises qui présentent des dépenses d'énergie plus importantes, une aide renforcée peut être mobilisée pour un montant maximal de 50 millions d'euros, et jusqu'à 150 millions d'euros pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone.

Cette aide est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Les contacts utiles pour les professionnels :

- Numéro national : 0806 000 245
- Messagerie sécurisée sur l'espace professionnel impots.gouv.fr
- Correspondante départementale à la sortie de crise (Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie): Christelle Bombail – codefi.ccsf74@dgfip.finances.gouv.fr¹ ou 04 50 51 81 08

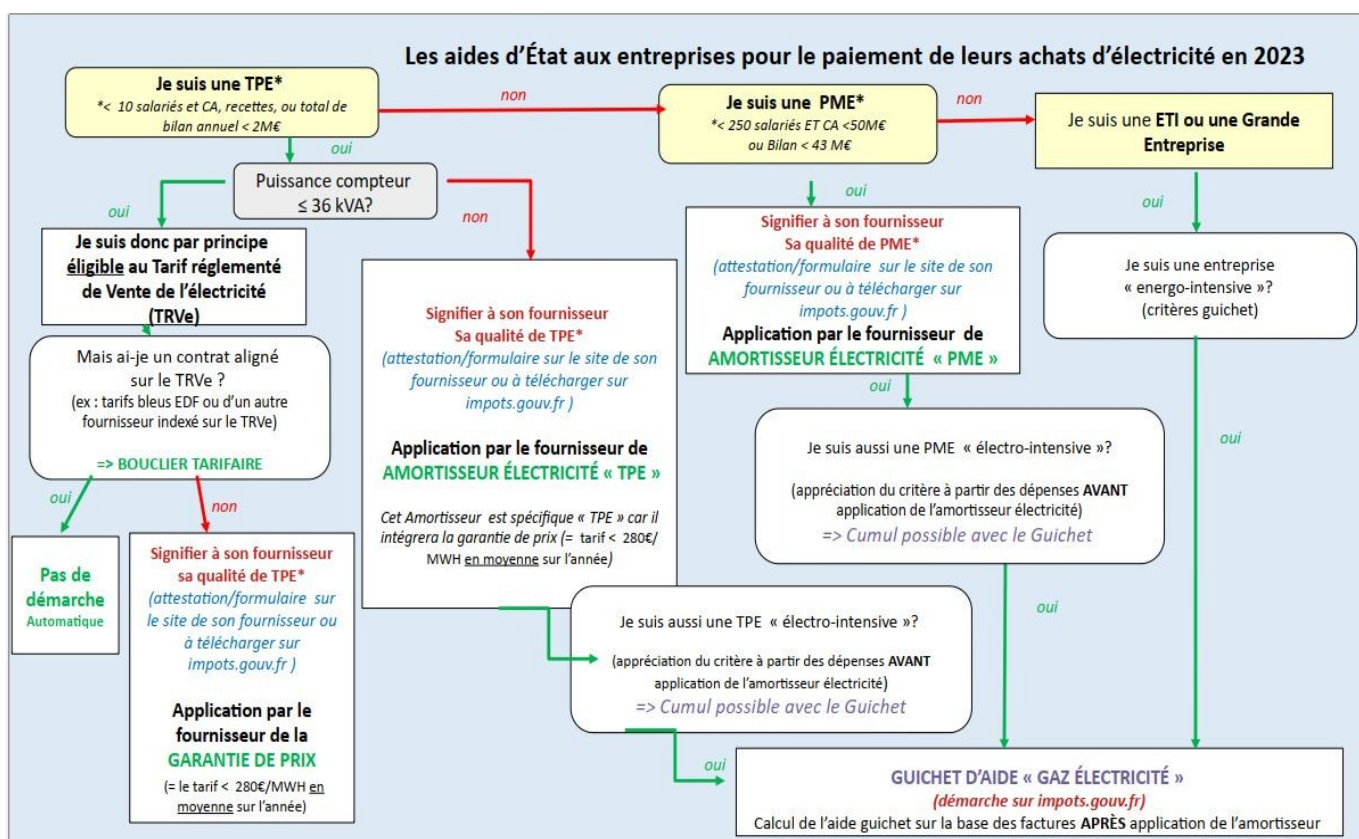
¹ Coordonnées complètes dans l'annuaire disponible sur impots.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Permanences de la DDFiP dans les France Services – Aides énergie aux entreprises

lundi 6 février 2023	Matin	Sous-Préfecture Thonon	Saint-Julien-en-Genevois
	Après-midi	Montriond	Gaillard
mardi 7 février 2023	Matin		
	Après-midi	La Balme	
mercredi 8 février 2023	Matin	Verchaix	Chamonix
	Après-midi	Cluses	Sallanches
jeudi 9 février 2023	Matin	Rumilly	Glères Val de Bornes
	Après-midi		Thônes
vendredi 10 février 2023	Matin	Saint-Jeoire	Faverges
	Après-midi	Bonneville	
lundi 13 février 2023	Matin	Douvaine	
	Après-midi	PEVA	



Les aides de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

Une subvention régionale de fonctionnement est mise en place pour les artisans boulangers-pâtisseries afin de faire face à la hausse des factures d'énergie de 2023. Pour pouvoir bénéficier d'une aide de la région, nous vous invitons à faire votre demande avant le 31 mars 2023.

Une aide à l'investissement pour des travaux d'optimisation de la consommation énergétique est également mise en place pour les artisans de production et boulangers-pâtisseries.

La chambre de métiers et de l'artisanat accompagne les professionnels dans leurs démarches et vérifie leur éligibilité aux différents dispositifs.

Les aides de la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI)

La CCI Haute-Savoie accompagne et réoriente les entreprises vers les dispositifs existants au 04 50 33 72 99 ou à l'adresse entreprises@haute-savoie.cci.fr.

Il est également possible pour les entreprises d'estimer facilement et rapidement leur maturité énergétique grâce au FLASHDIAG ENERGIE, un autodiagnostic en ligne gratuit pour faire le point sur ses usages et pratiques : <https://www.cci-diag.com/quiz/energie?quiz=5®ion=100&chambre=110>

Pour accompagner les professionnels dans leur plan de sobriété énergétique, la CCI Haute-Savoie propose également des accompagnements sur leur maturité énergétique et sur l'optimisation de leurs consommations énergétiques.

En savoir plus : <https://www.haute-savoie.cci.fr/votre-cci/actualites-cci/1974-flashdiag-energie-faites-le-point-sur-vos-consommations-pour-reduire-la-facture>



LES AIDES POUR LES PARTICULIERS

Les Chèques énergie, bois et fioul

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie. Près de 5,8 millions de ménages sont concernés. Le chèque énergie est :

- solidaire : attribué sous conditions de ressources
- simple : envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire
- juste : permet de payer des factures pour tout type d'énergie



Chèques bois et fioul

Les chèques énergie exceptionnels - Opération fioul et Opération bois sont des dispositifs d'aide pouvant aller jusqu'à 200 € pour les personnes utilisant un chauffage au fioul et un chauffage au bois (bûches, bûchettes, plaquettes ou granulés/pellets). Ils viennent compléter l'arsenal des mesures gouvernementales d'aide à la consommation d'énergie pour l'hiver 2023. Ces dispositifs sont cumulables avec le chèque énergie exceptionnel de 100 à 200 € prévu en fin d'année 2022.

Déplacements

Pour faire face aux crises climatiques et énergétiques, la France s'est fixé l'objectif ambitieux de devenir neutre en carbone d'ici 2050 c'est-à-dire de ne pas émettre plus de carbone que la capacité d'absorption du carbone sur le territoire national.

Pour atteindre cet objectif, il est important de réduire nos consommations d'énergie à travers la sobriété et l'efficacité énergétique, de limiter notre dépendance aux énergies fossiles et de développer les énergies renouvelables.

Pour diminuer la dépendance aux véhicules personnels, de nouvelles offres de mobilité, flottes de véhicules en partage ou transports collectifs plus étendus et plus rapides se développent avec des aides financières pour les ménages. De nouveaux types de véhicules urbains, peu consommateurs et peu polluants, construits avec des matériaux recyclables, de petite taille, sont déjà disponibles.

- Se déplacer autrement

Les collectivités s'organisent pour favoriser la mobilité active de leurs habitants en créant des pistes cyclables, des espaces piétonniers... La marche, le vélo, la trottinette deviennent ainsi des moyens de transports attractifs qui permettent de se déplacer en ville et sur de petits trajets sans polluer.



Les 3/4 de nos trajets domicile-travail s'effectuent en voiture, le plus souvent seul. Pollution, émissions de gaz à effet de serre, embouteillages, stress... Pour encourager les salariés à se rendre au travail autrement qu'en voiture personnelle, certains employeurs proposent un **forfait "mobilités durables"** qui peut aller jusqu'à 300 €/an pour les vélos électriques ou mécaniques, véhicules partagés, moyens de transport en location longue durée ou en « free floating ».

D'autres dispositifs financiers permettent aux particuliers d'aller vers un mode de déplacement plus doux :

- Prime à la conversion voiture, camionnette, 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur
- Prime à la conversion vélo
- Bonus écologique pour une camionnette
- Bonus vélo
- Prime au rétrofit

- Favoriser le covoiturage

À partir du 1er janvier 2023, les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte-distance recevront une prime de 100 €, via les plateformes de covoiturage, sous la forme d'un versement progressif : une première partie au 1er covoiturage (25 € minimum) et le reste au 10e covoiturage, dans un délai de 3 mois à compter de son premier covoiturage.

Pour bénéficier de la prime, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir le permis de conduire
- Effectuer un premier trajet en covoiturage en tant que conducteur en 2023, puis effectuer 9 autres trajets dans les 3 mois suivant
- La distance du trajet réalisé en France doit être inférieure ou égale à 80km
- Les trajets sont effectués en utilisant un opérateur de covoiturage éligible (liste consultable sur l'adresse suivante : <https://covoiturage.beta.gouv.fr/operateurs/>)